



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006, à la séance extraordinaire du 15 septembre 2021, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à 16 h 30, à savoir :

14 A, rue Bellevue à Cap-Chat (lots P 66 13-25 et P 66 17-8, du Rang Un, Canton Cap-Chat) – zones Rb.16 et Eaf.9

La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :

- **QUE** la superficie du bâtiment accessoire (garage) projeté puisse être supérieure à celle de la résidence;
- **QU'**une superficie de $\pm 72,83$ mètres² (28 pi. X 28 pi.) pour le bâtiment accessoire (garage) projeté au lieu de la superficie maximale de 70 mètres² pour un bâtiment de ce type;
- **QU'**une hauteur maximale de $\pm 5,98$ mètres pour le bâtiment accessoire (garage) projeté au lieu du maximum de 4,5 mètres.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 15 septembre 2021, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 31 août 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier